

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Utilisation des spécimens confisqués

RAPPORT DES CO-RESPONSABLES

1. Le présent document a été préparé et soumis par Israël et la Suisse qui ont été désignés à la SC68 comme coprésidents du groupe de travail sur l'utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes I, II et III commercialisés illégalement et confisqués qui doit être créé à la présente session*.
2. À sa 16^e session, (CoP16 ; Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.47, à l'adresse du Comité permanent :

Le Comité permanent examine les résolutions Conf. 9.9, Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et Conf. 10.7 (Rev. CoP15) en vue de déterminer s'il convient d'en simplifier les dispositions ou d'en regrouper certaines, et présente ses conclusions et recommandations à la 17^e session de la Conférence des Parties.

3. à sa 65^e réunion (SC65; Genève, juillet 2014), le Comité permanent a convenu de créer un groupe de travail présidé par la Suisse et chargé des tâches décrites dans la décision 16.47.
4. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté une nouvelle résolution, Res. Conf. 17.8, « Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués » fusionnant et abrogeant les résolutions Conf. 9.9, Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et Conf. 10.7 (Rev. CoP15).
5. La Conférence des Parties a également adopté les décisions suivantes:

Décision 17.118 à l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat:

- a) *sous réserve de financements externes disponibles, élabore un questionnaire à distribuer aux Parties ou récolte des informations par d'autres moyens, par exemple en organisant un atelier ou des entretiens, en vue d'étudier si les lignes directrices figurant dans les trois annexes à la résolution Conf. 17.8, Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués, sont employées par les Parties devant utiliser des plantes vivantes ou des animaux vivants confisqués et si elles leur sont utiles, et afin d'évaluer les pratiques en cours;*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- b) *sous réserve de financements externes disponibles, procède à une analyse des données disponibles relatives à l'utilisation des plantes vivantes et des animaux vivants confisqués, notamment dans les rapports bisannuels ou autres rapports spéciaux; et*
- c) *soumet ces informations au Comité permanent pour examen.*

et

Décision 17.119 à l'adresse du Comité permanent

À sa 69^e session, le Comité permanent est invité à étudier comment et dans quelle mesure adapter le contenu de la nouvelle résolution Conf. 17.8 compilée. Il est également invité à évaluer les résultats des activités menées par le Secrétariat dans le cadre de la décision 17.118 et à étudier comment intégrer ces résultats dans les lignes directrices (figurant en annexes à la résolution Conf. 17.8). Le Comité permanent propose des amendements à la résolution Conf. 17.8, y compris aux annexes, en conséquence, et rend compte de ses activités à la 18^e session de la Conférence des Parties.

6. Dans le document du Secrétariat sur l'utilisation des spécimens confisqués soumis à la présente session, le Secrétariat rend compte de l'application de la décision 17.118 concernant le questionnaire portant sur l'utilisation et l'utilité des lignes directrices figurant dans les annexes à la résolution Conf. 17.8 et les pratiques en cours.
7. En avril 2017, la Suisse et Israël se sont réunis en qualité de coprésidents du groupe de travail afin de discuter de leur mandat et des tâches à réaliser avant la SC69. L'ordre du jour comprenait notamment la collaboration avec le Secrétariat pour la préparation du questionnaire, les points devant être examinés par le groupe de travail qui doit être créé à la SC69 et la préparation du présent document.

Recommandations

8. Le Comité permanent peut souhaiter créer officiellement un groupe de travail sur l'utilisation des spécimens confisqués dont la tâche serait de l'assister dans l'application de la décision 17.119 adressée au Comité permanent, dont le mandat serait :

Le groupe de travail :

- Analysera les résultats du questionnaire et des autres actions entreprises par le Secrétariat de la CITES en vertu de la décision 17.118.
- À partir de cette analyse, le groupe de travail préparera un rapport pour examen à la SC70 contenant les recommandations sur les sujets suivants, le cas échéant et si nécessaire :
- amendements possibles à la résolution Conf. 17.8 et ses annexes,
- possibilité d'établir une liste des centres de sauvegarde pour l'utilisation des spécimens vivants, liste qui pourrait être publiée sur le site web de la CITES,
- les diverses options pour l'utilisation des spécimens confisqués en vertu de la Convention et les questions juridiques s'y rapportant,
- l'utilisation du terme « utilisation » et l'étude de divers autres termes possibles qui pourraient être plus appropriés.

Le groupe de travail peut inviter des partenaires externes à contribuer à ce processus, comme le groupe de travail INTERPOL sur la criminalité liée aux espèces sauvages, ou des centres de sauvegarde existants.